



Professionnels de la Santé

UNIM

Prévoyance
Complémentaire Santé
Garantie des emprunts

allianz.fr
unim.asso.fr

Assurance Allianz



Union Nationale pour les
Intérêts de la Médecine

Avec vous de A à Z

Allianz 



La prévoyance

Une gamme de contrats de référence pour les professionnels de la santé.

Un capital, des rentes éventuelles, en cas de décès ou en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

- Capital souscrit en cas de décès par maladie.
- Capital souscrit doublé en cas de décès par accident, triplé en cas de décès par accident de la circulation, garantie double effet pour le conjoint.
- Rente de conjoint : viagère ou temporaire selon votre choix.
- Rente éducation : la cotisation est identique quel que soit le nombre d'enfants.

Des indemnités journalières en cas d'incapacité de travail

- Des indemnités journalières, des indemnités relais complémentaires à votre régime obligatoire.
- Des indemnités frais professionnels, pour régler les frais fixes de votre activité professionnelle.

En cas d'invalidité permanente totale ou partielle

- Rente versée à partir de 10 % d'invalidité permanente partielle (invalidité déterminée en tenant compte notamment du barème professionnel annexé à la notice d'information).
- Capital Perte de Profession (Invalidité Professionnelle Absolue et Définitive, IPAD) en cas d'incapacité définitive d'exercer sa profession suite à Maladie ou Accident.
- Capital en cas d'Infirmité Permanente Accidentelle (IPA).

Pour ces garanties, des barèmes spécifiques et adaptés ont été établis par la commission médicale paritaire de l'UNIM. Ils tiennent compte des modes d'exercice de chaque profession.

Exclusivité UNIM : la commission médicale paritaire

La commission médicale paritaire est composée de six médecins, dont trois médecins adhérents de l'UNIM. C'est elle qui, in fine, sur demande de l'adhérent, statue sur la détermination de l'invalidité en cas de désaccord.

Des contrats spécifiques pour :

- les cabinets de groupe : protection des parts sociales de chaque associé,
- les cliniques : garantie des pertes d'exploitation des « hommes clés »,
- les salariés des cabinets médicaux et paramédicaux,
- les praticiens hospitaliers avec des garanties complémentaires aux régimes statutaires, y compris les remboursements des gardes et astreintes.



Votre Complémentaire santé

Trois formules : « Eco », « Confort », « Prestige », pour choisir la plus adaptée à vos besoins et à ceux de votre famille.

- Adhésion possible jusqu'à 67 ans maximum.
- Adhésion large au contrat : vous-même, votre conjoint, vos enfants (gratuité à partir du 3^e enfant).
- Libre choix de l'établissement hospitalier ou du praticien.
- Règlement rapide par télétransmission : tiers payant avec les pharmaciens, cabinets de radiologie, laboratoires d'analyses médicales, soins externes et hospitalisation.
- Remboursement par virement sous 48 heures.
- Prestations versées dans la limite des frais réels et des plafonds propres aux contrats dit « solidaires et responsables ».
- Prestations versées s'il y a une prise en charge par le régime de base (sauf exceptions précisées).
- Attribution d'une allocation de natalité élevée.

Ces trois formules sont sans questionnaire médical (contrat solidaire), et sont conformes au dispositif prévu par les articles L.871-1, R.871-1 et R.871.2 du Code de la Sécurité sociale (contrat responsable).

La complémentaire santé de vos salariés

En tant qu'employeur, vous avez désormais l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2016, de faire bénéficier vos salariés d'une couverture santé complémentaire⁽²⁾.

Choisissez entre les trois formules « Eco », « Confort », « Prestige », celle qui est la plus adaptée aux besoins de vos salariés et à votre budget.

De nombreux avantages pour vous et vos salariés.

- Vous répondez à vos obligations légales en matière de garantie de frais de santé.
- Vous fidélisez vos salariés.
- Vous déduisez les cotisations de votre bénéfice imposable. Ces mêmes cotisations sont exonérées de charges sociales sous réserves de respecter le caractère collectif et obligatoire du régime dans les conditions fixées à l'article L. 242-1 du code de la Sécurité sociale.
- Vos salariés accèdent à une protection santé collective en bénéficiant d'une participation de leur employeur sur la cotisation.

(1) Dans les conditions fixées aux articles : L.144-1 du Code des assurances, 154 bis et 158 – 5° du Code général des impôts.

(2) La loi du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi comporte un volet améliorant la couverture santé des salariés.

Prévoyance et complémentaire santé : vos cotisations déductibles de votre revenu imposable

En tant que travailleur non salarié, vous pouvez déduire vos cotisations de complémentaire santé et une partie de vos cotisations de prévoyance⁽¹⁾ (uniquement pour les garanties donnant lieu au versement d'une rente et notamment pour les garanties suivantes : Incapacité Temporaire Totale de Travail, Invalidité Permanente, Indemnité relais, rente de conjoint, rente éducation et rente invalidité) de votre bénéfice imposable dans le cadre de la Loi Madelin.

En protégeant votre famille et vous-même, vous payez moins d'impôts !

L'assurance de vos emprunts

Lorsque vous contractez un prêt professionnel ou privé, vous pouvez librement choisir une assurance emprunteur pour vous prémunir contre le risque de décès, d'invalidité, et de perte définitive de profession.

Choisissez le contrat emprunteur de l'UNIM, une des offres les plus compétitives et performantes du marché pour les professionnels de santé

- Possibilité de co-adhésion.
- Possibilité d'adhésion pour votre conjoint.
- Possibilité pour votre personnel salarié d'accéder à cette offre, qu'il exerce ou non une profession de santé.
- Couvertures de prêts élevées en cas de décès, de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), d'invalidité professionnelle absolue et définitive (Perte de Profession), d'incapacité et d'invalidité.
- Exclusivité UNIM :
 - La garantie perte de profession réservée aux pharmaciens et directeurs de laboratoires (invalidité perte de profession des pharmaciens et biologistes directeurs de laboratoire). Cette garantie est accordée systématiquement avec la garantie décès.
 - La garantie perte de profession destinée aux autres professionnels de la santé : garantie invalidité professionnelle absolue et définitive (IPAD). Cette garantie est optionnelle.
- Tarifs compétitifs.

Les services + UNIM

Des services d'assistance réservés aux adhérents de l'UNIM⁽³⁾, en partenariat avec Mondial Assistance, 24h/24 et dans le monde entier

- Assistance médicale et rapatriement lors de tous vos déplacements.
- Assistance santé à domicile : aide-ménagère, garde d'enfants, soutien scolaire à domicile, garde des animaux...
- Remboursement des frais de location d'un véhicule de remplacement en cas de panne, vol, accident de votre voiture.
- Si votre véhicule est accidenté ou volé et que vous devez en louer un autre, prise en charge de la franchise que le loueur laisse à votre charge.
- Assistance secrétariat médical : prise en charge pendant un mois de la gestion des appels de vos patients en cas d'arrêt de travail de votre secrétaire ou de vous-même.
- Assistance « aide aux aidants » : conseils pratiques, juridiques, aide à la vie quotidienne, accompagnement, formation...
- L'assistance retraite : information, reconstitution de carrière, bilan retraite et simulateur en ligne...
- L'assistance emploi jeune, pour vos enfants : information, aide à la recherche d'un premier emploi (constitution de dossier, entretien téléphonique avec un consultant, liste d'entreprises, suivi...).
- Interruption de séjour, annulation des billets de transport : remboursement de tout ou partie du solde du coût restant à votre charge.
- Assistance informatique : une hot line à votre disposition du lundi au samedi, de 8 h à 20 h sauf jours fériés.
- Accès au réseau de prestataires du bâtiment agréés pour vous éviter les désagréments et ne pas perturber votre activité en cas de dommages dans votre cabinet ou votre résidence principale.

Des avantages réservés aux adhérents de l'UNIM

- **UNIM Info** : le bulletin des adhérents.
- **Une protection juridique vie privée et vie professionnelle** : avant d'engager toute procédure en cas de litige, contactez l'UNIM.
- **Conditions tarifaires préférentielles** pour les adhérents de moins de 51 ans, et en cas de première installation quel que soit l'âge.

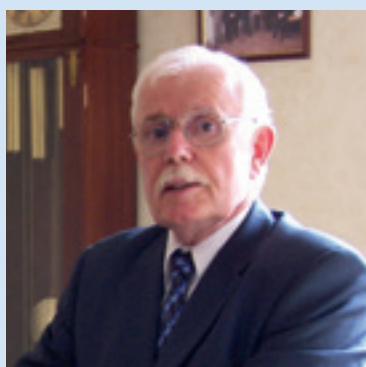
(3) Tous ces services sont disponibles dans la limite des dispositions contractuelles.

L'équipe UNIM à votre service

Le conseil d'administration de l'UNIM est composé exclusivement de professionnels de la santé. Au siège social, une équipe de médecins conseils et de gestionnaires spécialisés vous est entièrement dédiée pour un suivi intégral et personnalisé de votre dossier.



Pour la qualité de son service, l'UNIM a été certifiée ISO 9001 : 2008.



Dr Gollé
Président de l'UNIM



Dr Gilles
Médecin conseil



Dr Marx
Médecin conseil

L'UNIM, la force de l'indépendance, l'union des compétences

L'Union nationale pour les intérêts de la médecine (UNIM) est une association indépendante loi de 1908, créée il y a près de 40 ans, avec un double objectif : défendre les intérêts des professionnels de la santé et vous proposer les meilleures conditions d'assurance professionnelles et privées.

Votre interlocuteur Allianz vous conseille

L'UNIM a choisi comme partenaire d'assurance Allianz, le leader de l'assurance en Europe et l'acteur de référence de la protection sociale.

Spécialiste reconnu de la protection sociale, votre assureur Allianz connaît les points forts et les faiblesses de votre régime obligatoire. Il réalise un diagnostic précis de vos besoins de couverture. En partenariat avec l'UNIM, il vous conseille les garanties UNIM prévoyance complémentaire santé et emprunteurs les mieux adaptées à votre situation professionnelle et familiale.

Points forts de l'UNIM

- une approche associative
- un soutien permanent
- des contrats de qualité
- le spécialiste du monde médical et paramédical
- une équipe dédiée à votre service !

Contact UNIM

Tél. : 03 87 56 55 54

Fax : 03 87 56 55 85

info-unim@unim.asso.fr

www.unim.asso.fr

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.



Allianz Vie

Entreprise régie par le Code des assurances.

Société anonyme au capital de 643 054 425 euros.

Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 Paris.

340 234 962 RCS Paris.

À compter du 01.01.2016, nouveau siège social :

1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.

340 234 962 RCS Nanterre.

www.allianz.fr



Mondial Assistance France

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 584 076,86 euros.

490 381 753 RCS Paris.

Siège social : 54, rue de Londres - 75008 Paris.

Société de courtage en assurances. Inscription ORIAS 07 026 669.

www.mondial-assistance.fr



Union Nationale pour les Intérêts de la Médecine

Association Loi de 1908.

Siège social : 1, rue Lançon - 57000 Metz.

www.unim.asso.fr